

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 04/02/93
N0 DE DEPOT : 643
R.C.S. GRENOBLE : 057 501 157
N0 DE GESTION: 57 B 0115

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
TERMINUS HOTEL GRENOBLE
(SA)
10 GARE (PL DE LA)
38000 GRENOBLE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 28/06/91

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

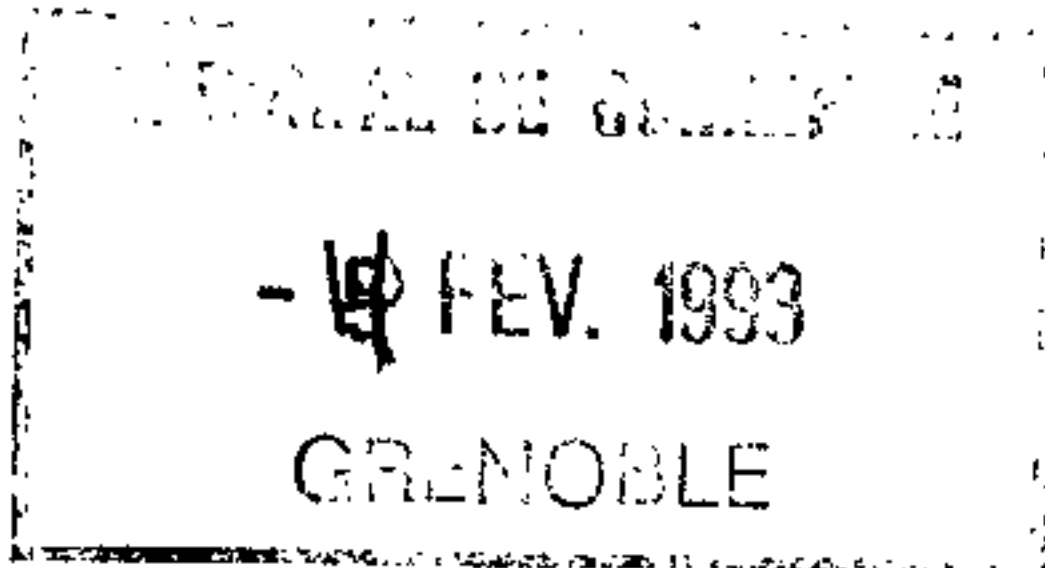
Changement de commissaire aux comptes

COPIE

"SA TERMINUS HOTEL GRENOBLE"

Société Anonyme
Au capital de 250 000 Francs
Siège social : GRENOBLE (Isère)
10 Place de la Gare

RCS GRENOBLE B 057.501.157



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 JUIN 1991

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE
ET LE VENDREDI VINGT HUIT JUIN A QUATORZE HEURES,

les actionnaires de la société anonyme "SA TERMINUS HOTEL GRENOBLE", au capital de 250 000 Francs, divisé en 2 000 actions de 125 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre recommandée en date du 12 juin 1991.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur André GARIN en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Paul et Jean Marie GARIN, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Est nommé aux fonctions de secrétaire
Monsieur André GARIN.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée par les membres du bureau, que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent ensemble 1381 actions et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1990 ainsi que les bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés le même jour,

- le texte des résolutions,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

oOo

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et présentation, par le Conseil, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1990
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
- Examen et approbation des comptes
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation des résultats de l'exercice
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses.

oOo

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1990 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, passées entre la société et Monsieur André GARIN, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial de Monsieur le Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité Monsieur André GARIN ne prenant pas part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, passées entre la société et Monsieur Paul GARIN, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial de Monsieur le Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité Monsieur Paul GARIN ne prenant pas part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats de l'exercice, soit une perte s'élevant à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE QUATRE VINGT DIX FRANCS ET DOUZE CENTIMES (387 090,12 francs) au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Georges FAVIER, Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler ce mandat et nomme en ses lieu et place, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 :

- la Société SOVEC,
dont le siège social est à ECHIROLLES 38130 -
20 rue Fernand Pelloutier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Georges FAVIER, représentant la Société SOVEC, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe, de son chef, aucune interdiction ni incompatibilité à cette nomination.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Jean-Michel ROUMENOFF, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration ce jour, nomme ce dernier pour une nouvelle période de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Michel ROUMENOFF a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe, de son chef, aucune interdiction ni incompatibilité à cette nomination.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président du Conseil d'Administration

